

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

**Date de convocation : 12/03/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 15

- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIERE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-20 : CIMETIÈRE COMMUNAL – DÉNOMINATION DES ALLÉES ET CRÉATION D'UN OSSUAIRE

Rapporteur : Evelyne CHALÉAT

Monsieur le Maire expose :

La commune de Malissard dispose d'un cimetière situé rue des Trois Bûches, composé de trois parties de la plus ancienne à la plus récente (n°1, 2 et 3).

Afin d'aider les visiteurs à se repérer, il est souhaitable de dénommer les allées qui permettent d'accéder aux concessions et aux colombariums.

Dans un souci de cohérence, il est également proposé au Conseil municipal de nommer les deux colombariums et les cavurnes.

Aussi, pour une meilleure organisation du cimetière, la Commune souhaite dénommer les allées qui longent les sépultures, les colombariums et cavurnes selon le plan annexé.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales, confère au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police des funérailles, la possibilité de créer des ossuaires dans le cimetière communal. Cette création est nécessaire pour la bonne réalisation des reprises administratives des concessions arrivées à échéance et non renouvelées dans les délais légaux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer un ossuaire au cimetière de Malissard à l'emplacement n° 2 allée des Tulipes.

L'emplacement appelé ossuaire est un caveau affecté à perpétuité au dépôt des restes des défunts exhumés des concessions en terrain général, après un délai de 5 ans suivant l'inhumation ; ou encore des défunts exhumés des concessions qui n'auraient pas fait l'objet d'un renouvellement dans les délais légaux et qui auraient été reprises par la Commune.

L'ossuaire peut contenir les cendres résultant de la crémation des restes mortels, mais aussi les ossements.

Les restes mortels et les cendres des défunts ne pourront être déposés dans les ossuaires uniquement après avoir été mis dans des reliquaires.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

L'ossuaire sera entretenu par la commune et à ses frais.

Les noms de personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ; L2223-1, L2223-3, L2223-4, et R2223-9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'identification des différents emplacements du cimetière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelles que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelés ou concessions en état d'abandon) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER les dénominations proposées ;
- D'AUTORISER l'installation d'un ossuaire au sein du cimetière n°3 à l'emplacement n°2 allée des Tulipes

Est annexé à la délibération le document suivant :

- Plan des allées, colombariums et cavurnes du cimetière

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)